

Sauver des vies sur les terrains de rugby

SANTÉ. L'association Au Cœur des Jumeaux a remis vendredi un défibrillateur au club de rugby Archiball. Son premier don dans les DOM-TOM mais le 143^{ème} depuis sa création en 2011.

AGATHE MATHIEU

C'est une partie de pétanque qui a tout déclenché. Alors que Pierre fait un malaise vagal, Jean-Michel se sent incapable de l'aider. «Il y avait plein de monde autour mais personne ne savait quoi faire», raconte Jean-Michel Campistron. Originaires de Soustons, dans les Landes, les jumeaux sont atteints de la maladie de Brugada (maladie cardiaque dite de mort subite) et appareillés depuis 2005. Anciens rugbymen, ils ont été très touchés par «les trois décès en deux ans de joueurs de rugby dont le dernier en date était le pilier de Saint-Vincent-de-Tyrosse». A la suite du malaise de Pierre, il leur vient alors l'idée de monter une association pour fournir gratuitement des défibrillateurs aux clubs de rugby et en doter les enceintes sportives. Créeée en 2011, l'association Au Cœur des Jumeaux équipe petit à petit les clubs locaux de défibrillateurs, qu'elle finance grâce à des dons et à l'organisation d'événements. Mais c'est en mars 2018 que l'activité de l'association prend une plus grande ampleur. Alors que Pierre et Jean-Michel viennent tout juste de remettre un défibrillateur à une équipe dacquoise à l'occasion d'un tournoi, un joueur s'effondre sur le terrain. Immédiatement pris en charge par ses coéquipiers, il s'en sort grâce à l'usage du défibrillateur portable. L'événement est relayé dans la presse et «depuis, ce sont les clubs qui nous appellent», explique Jean-Michel.

Depuis sa création, l'association a remis 142 défibrillateurs dans toute la France. Son action s'étend maintenant jusqu'aux Outre-Mer : Jean-Michel a fait le déplacement à Saint-Martin vendredi dernier pour remettre aux Archiball le précieux appareil. «Il faut surtout essayer de l'avoir toujours avec soi», a précisé Jean-Michel, mentionnant un incident qui avait eu lieu lors d'un tournoi à Dax alors que le défibrillateur était resté dans les armoires du club.

Au-delà de l'appareil, qui sauverait «4 personnes sur 10», Jean-Michel insiste auprès des clubs sur les 3 gestes qui sauvent et à connaître absolument : appeler le 15 ou le 18, pratiquer un massage cardiaque sur la victime, «même mal», puis suivre les consignes vocales du défibrillateur sur la manipulation à suivre.

Forte de son succès et de la demande croissante, l'association espère maintenant pouvoir apporter son aide sur d'autres terrains, notamment ceux de football et de handball. ■



Jérôme Dubernet, coach des Archigirls, Jean-Michel Campistron de l'association "Au cœur des jumeaux", et David Rondeau, président du club Archiball.



Les Archiball sont le premier club de Saint-Martin à recevoir un défibrillateur.

SOCIÉTÉ

Loi de finance de la Sécurité Sociale : des changements à noter

Suite à la promulgation de la loi de finance pour 2019, de nouvelles dispositions relatives au plan d'accompagnement des entreprises et particuliers prorogent et modifient le dispositif actuel :

Les employeurs peuvent demander à bénéficier du sursis à poursuites pour le règlement de leurs cotisations et contributions, jusqu'au 31 mars 2019 :

- Les employeurs ayant formulé la demande pourront bénéficier d'une suspension des poursuites à ces cotisations aux dossiers jusqu'au 30/06/2019.
- Un plan d'apurement devra être mis en place avec la CGSS jusqu'au 1er juillet 2019, la date limite de conclusion du plan d'apurement entre l'employeur et la CGSS.

• La CGSS peut accorder un abandon des créances nées entre le 1er août 2017 et le 31 décembre 2018. Cet abandon peut être total, sur certaines cotisations et contributions sociales dues par les employeurs du régime général et du régime agricole, ainsi que les travailleurs indépendants ayant subi une «baisse de leur chiffre d'affaires majeure et durable» directement imputable à l'ouragan Irma. Pour bénéficier de cet abandon, les employeurs et travailleurs indépendants doivent adresser à la CGSS,

au plus tard le 30 avril 2019, une demande conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale et, le cas échéant, en cas d'interruption totale d'activité sur une période, une attestation sur l'honneur ou tout élément probant.

Pour les cotisants ayant déjà réalisé une demande dans le cadre de la loi de finance de la sécurité sociale pour 2018, la CGSS les recontactera, y compris ceux pour lesquels un plan a été signé. Un réexamen de l'ensemble des dossiers sera effectué au regard de la LFSS2019. A ce titre des informations complémentaires leur seront

réclamées lors de l'étude du dossier par la CGSS (demande conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale et, le cas échéant, en cas d'interruption totale d'activité sur une période, une attestation sur l'honneur ou tout élément probant seront réclamées au cotisant).

Les cotisants n'ayant pas fait de demande doivent se rapprocher au plus vite de l'agence de Saint-Martin afin de renseigner sur ce dispositif et formuler leur demande sur place ou via une boîte mail dédiée. L'agence est ouverte du lundi au jeudi de 7h30 à 12h. ■

Photo©Agathe Mathieu

Photo d'archives©Gregory Rohard